

MISE EN PLACE DE SOLUTIONS FINANCIERES

L'impact de la crise sur les comptes annuels 2009 va se traduire pour un certain nombre d'entreprises par une diminution des capitaux propres qui pourront aller jusqu'à être négatifs. La capacité d'emprunt de ces entreprises sera automatiquement diminuée et le risque qu'elles se voient supprimer leurs découverts bancaires deviendra non négligeable. De même, les cotations de la Banque de France ou des assurances crédits risquent d'être dégradées.

QUELLES SOLUTIONS A NOTRE DISPOSITION POUR RENFORCER LES FONDS PROPRES DE NOS CLIENTS ET LES REMETTRE EN L'ETAT DE PRETENDRE A DES CONCOURS BANCAIRES.

1. Les abandons de comptes courants d'associés « gelés » avec clause de retour à meilleure fortune est une première solution.

Lorsqu'il existe des comptes courants d'associés créditeurs, il est opportun de mettre en concordance la comptabilité avec la réalité économique. Lorsque la trésorerie de la société ne permet pas de rembourser les comptes courants, que la société présente des pertes avec des déficits fiscaux, les associés peuvent consentir un abandon de compte courant avec clause de retour à meilleure fortune. Le résultat de l'exercice, et les capitaux propres seront améliorés d'autant.

2. Fusion absorption de SCI détenant les biens immobiliers loués à l'entreprise

Dans un certain nombre de cas, les associés d'une entreprise ont isolé dans une SCI dont ils sont également associés, les biens immobiliers exploités par l'entreprise. Il est alors possible si les associés acceptent de remettre « au pot » les biens immobiliers, et si la SCI est soumise à, l'IS, de faire une fusion absorption de la SCI par l'entreprise avec un régime fiscal de faveur, et donc un report d'imposition des plus values pour les associés de la SCI. Sous réserve qu'il ne s'agisse pas d'une fusion à l'envers, la fusion se fait en valeurs réelles, et peut avoir un impact positif très significatif sur les fonds propres de l'entreprise.

3. Lease back sur les biens immobiliers de l'entreprise

Cette opération permet de constater les plus values en exploitation de renforcer les fonds propres et de dégager du cash. La Loi de Finances rectificative pour 2009 a instauré une fiscalité avantageuse pour les opérations faites jusqu'au 31 décembre 2010 (répartition de la plus value de cession par parts égales sur les exercices clos pendant la durée du crédit bail sans excéder 15 ans).

COMMENT FACILITER L'ACCES DE NOS CLIENTS A DES INVESTISSEURS HAUT DE BILAN ! DEUX SOLUTIONS OSEO

- **LA PLATEFORME www.capitalpme.oseo.fr EST A VOTRE DISPOSITION. 3^{ème} campagne fiscale de la Loi TEPA 15 juin 2010.**

Pour renforcer les fonds propres des entreprises, les Pouvoirs Publics dans la Loi TEPA** de 2008 ont permis aux contribuables payant l'ISF de réduire leur impôt jusqu'à 75 % dès lors qu'ils investissaient dans le capital des PME. **Le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-comptables a créé dès la 1^{ère} année d'application de la Loi TEPA avec OSEO une plateforme en ligne www.capitalpme.oseo.fr pour faciliter la rencontre entre les entreprises à la recherche de capitaux propres et les investisseurs qui recherchent une cible entreprise pour appliquer les mesures d'incitation fiscale.**

** La loi Dutreil et ses avantages fiscaux (25 % de réduction IR) est également concernée.

Au 15 juin 2010, troisième campagne fiscale ! Les experts-comptables doivent être plus nombreux à inciter leurs clients qu'ils soient PME ou investisseurs, **à utiliser cette plateforme**. En effet, selon l'enquête d'OSEO de juin 2009, seules 20 % des entreprises ont déclaré s'être faites accompagner par un expert-comptable, et 8 % des investisseurs ont été aiguillés par un expert-comptable sur la plateforme.

Il est à noter que l'expert-comptable peut assurer **deux missions** :

- ACCOMPAGNER « SON ENTREPRISE CLIENTE » EN RECHERCHE DE CAPITAUX PROPRES : L'expert-comptable apporte son **expertise en matière d'évaluation** à la PME qui recherche des capitaux propres **pour proposer les conditions financières de l'entrée des investisseurs dans son capital**. Cette entrée doit se faire **sur la base de la valeur réelle de l'entreprise**, et non au nominal. **Il est nécessaire de connaître cette valeur réelle pour ventiler l'apport de l'investisseur entre capital et prime d'émission**, cette dernière correspondant à la survaleur de l'entreprise créée depuis son début d'activité : Les experts-comptables **disposent d'une base évaluation** www.entrepriseevaluation.com.

L'expert-comptable doit assister l'entreprise **dans l'établissement de son dossier de présentation** à l'attention des investisseurs potentiels. Un modèle de dossier est proposé par le CSO.

- ACCOMPAGNER « SON CLIENT INVESTISSEUR POTENTIEL » : L'expert-comptable apporte aux investisseurs ISF son **expertise en matière d'audit contractuel comptable et financier pour apprécier l'opportunité d'investissement, et les conditions financières proposées par l'entreprise**.
- LE NOUVEAU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT PARTICIPATIF PROPOSE PAR OSEO.
 - **C'est un crédit sur 7 ans** avec un allègement du remboursement les deux premières années, et un taux fixe ou variable majoré d'une rémunération basée sur l'évolution du chiffre d'affaires. Cet emprunt est accordé sans garantie sur les actifs de l'entreprise ou le patrimoine du dirigeant, en contrepartie, une retenue de garantie de 5 % demandée. Elle est remboursable en fin d'emprunt. Les conditions d'éligibilité sont 3 ans d'ancienneté et être financièrement saine.
 - Pour un programme d'investissement incluant un besoin en fonds de roulement, des frais de marketing...), **comment le financer !** Deux possibilités :
 - Si aucun banquier n'accepte d'intervenir, **par un apport en capital de 50 %** (ce sont vos actionnaires actuels qui peuvent apporter, soit des actionnaires que vous trouverez sur la plateforme OSEO capital PME, ou des fonds d'investissements présentés sur ARE (Association de retournement d'entreprise) www.are.fr, ou des fonds sur l'AFIC (Association Française des Investissements en capital) info@afic.asso.fr, **et un contrat de développement participatif de 50 %** (un pour un).
 - Si un ou des banquiers acceptent d'intervenir, **le contrat de développement participatif peut être mis en place à hauteur de la moitié des concours bancaires** et donc du tiers du financement global (un pour deux).

Il s'agit de quasi fonds propres puisqu'il s'agit de prêts subordonnés (compte 1675), en effet dans l'ordre d'exigibilité ils seront remboursés après les autres crédits lors d'une liquidation judiciaire.

- **MIEUX CONNAITRE LES FONDS D'INVESTISSEMENT POUR RENFORCER LES FONDS PROPRES !**

1/ Le **FCDE** (Fonds de Consolidation et de Développement) **pour les PME, créé en 2009** à l'initiative de René RICOL alors médiateur du crédit, **et mis en place en 2010.**

- Ce fonds s'élève à 200 millions d'euros actuellement.
- Trois voies d'accès pour y faire appel :
 - . En s'adressant en ligne à pierre.taillardat@fonds-fcde.fr
 - . Par la médiation du crédit Tél : 08 21 01 03 11
 - . Par le CODEFI (www.entreprise.gouv.fr) ou le CIRI (ciri@dgtpe.fr)

2/ Le **FSI** (Fonds Stratégique d'Investissement) **à destination des ETI et pour les Grandes Entreprises**

- Ce fonds d'Etat de janvier 2009 s'élève à 20 milliards d'euros (49 % l'Etat et 51 % la Caisse des Dépôts et Consignations)
- Une voie d'accès pour y faire appel : en ligne : www.fonds-fsi.fr

3/ L'**ARE** (Association pour le retournement des entreprises)

Vous trouverez des fonds d'investissement pour des entreprises « fragilisées » en retournement

- Une voie d'accès pour y faire appel : en ligne : www.are.fr
Gestion administrative ideboncourt@are.fr

4/ L'**AFIC** (Association française des investissements en capital)

- Vous trouverez des fonds d'investissement pour des entreprises saines financièrement
- Une voie d'accès pour y faire appel : en ligne : info@afic.asso.fr